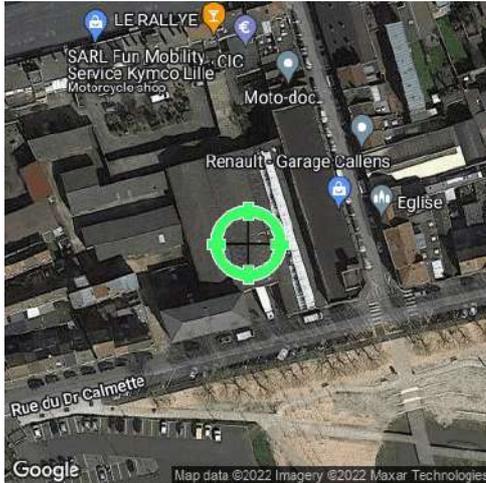


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP CARRE DESROUSSEAUX DUBOIS SERVENT
Numéro de dossier	1077952-1017118
Date de réalisation	02/06/2022

Localisation du bien	90 rue du Docteur Calmette 59120 LOOS
Section cadastrale	AL 1163, AL 1164
Altitude	22.59m
Données GPS	Latitude 50.613767 - Longitude 3.012907

Désignation du vendeur	SAS NACARAT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SCP CARRE DESROUSSEAUX DUBOIS SERVENT** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 30/12/1994	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 30/08/2012	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LOOS

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 23/07/2020 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 90 rue du Docteur Calmette
59120 LOOS

Cadastre : AL 1163, AL 1164

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SAS NACARAT

Acquéreur : _____

Date : 02/06/2022 Fin de validité : 02/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord
Adresse de l'immeuble : 90 rue du Docteur Calmette 59120 LOOS
En date du : 02/06/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	17/07/1987	17/07/1987	15/10/1987	30/10/1987	
Effondrement de terrain	25/12/1993	26/12/1993	30/06/1994	09/07/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	27/07/2000	27/07/2000	06/11/2000	22/11/2000	
Inondations et coulées de boue	27/06/2001	27/06/2001	03/12/2001	19/12/2001	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SAS NACARAT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

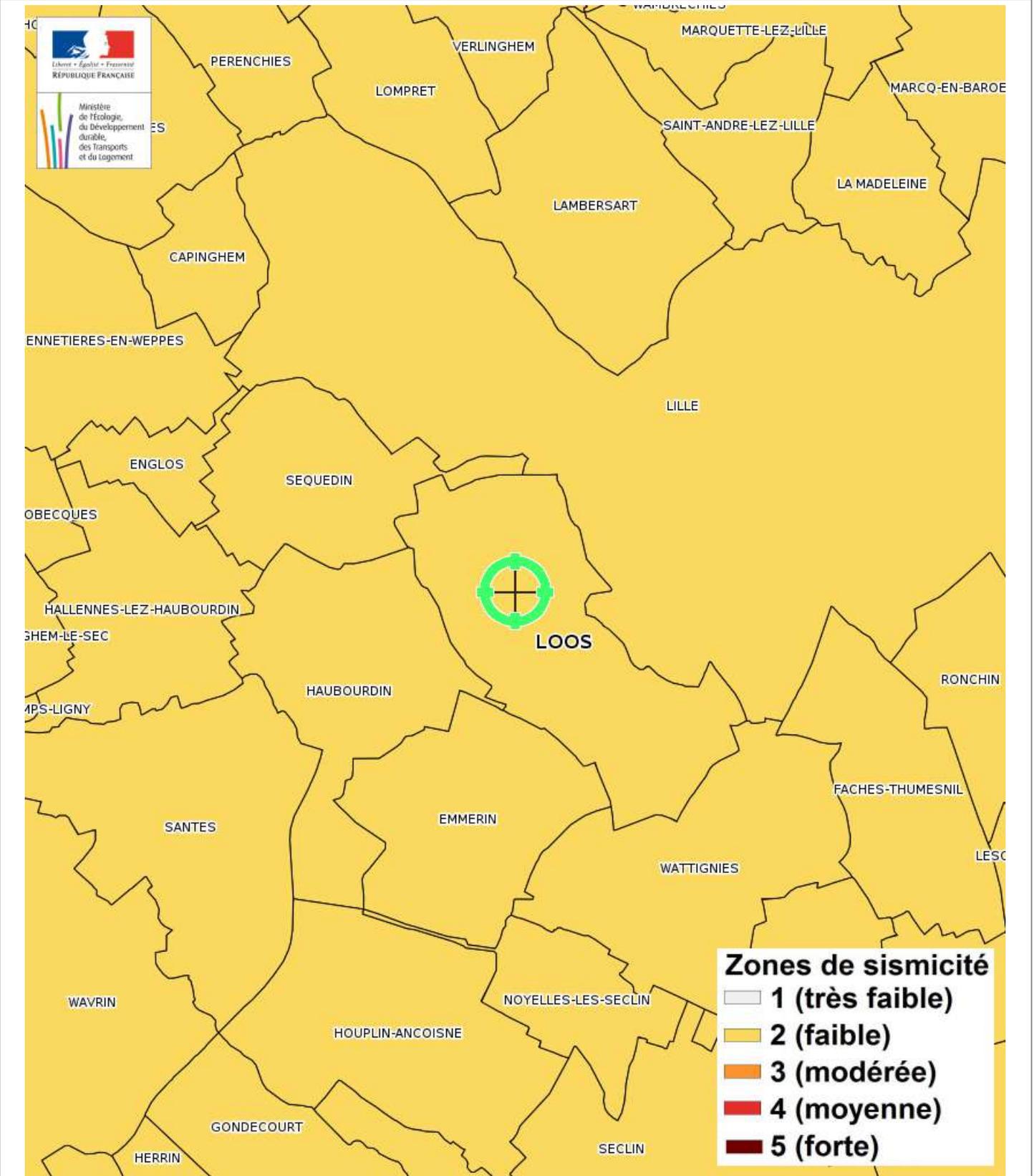
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Nord

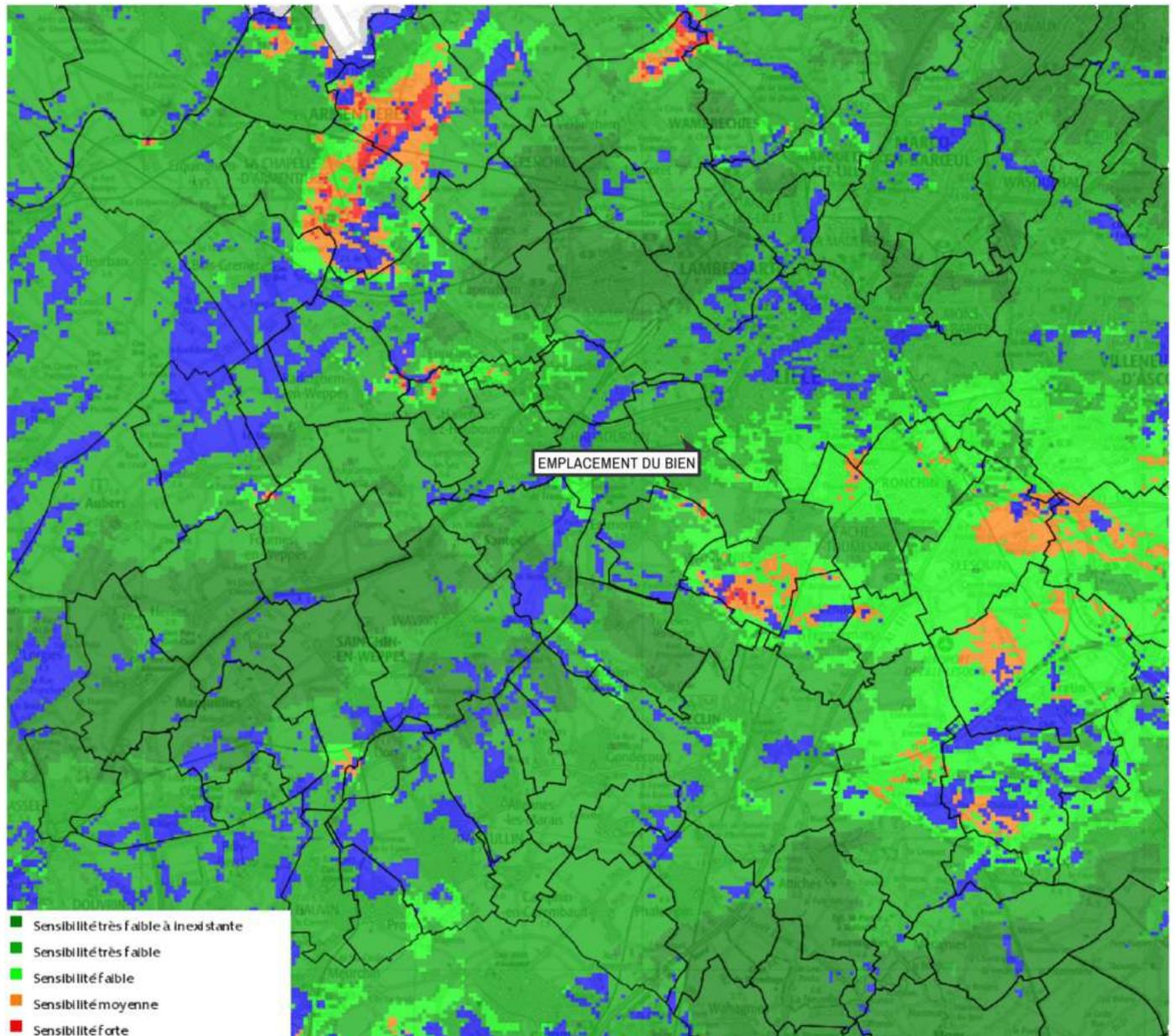
Commune : LOOS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif

EXPOSÉ

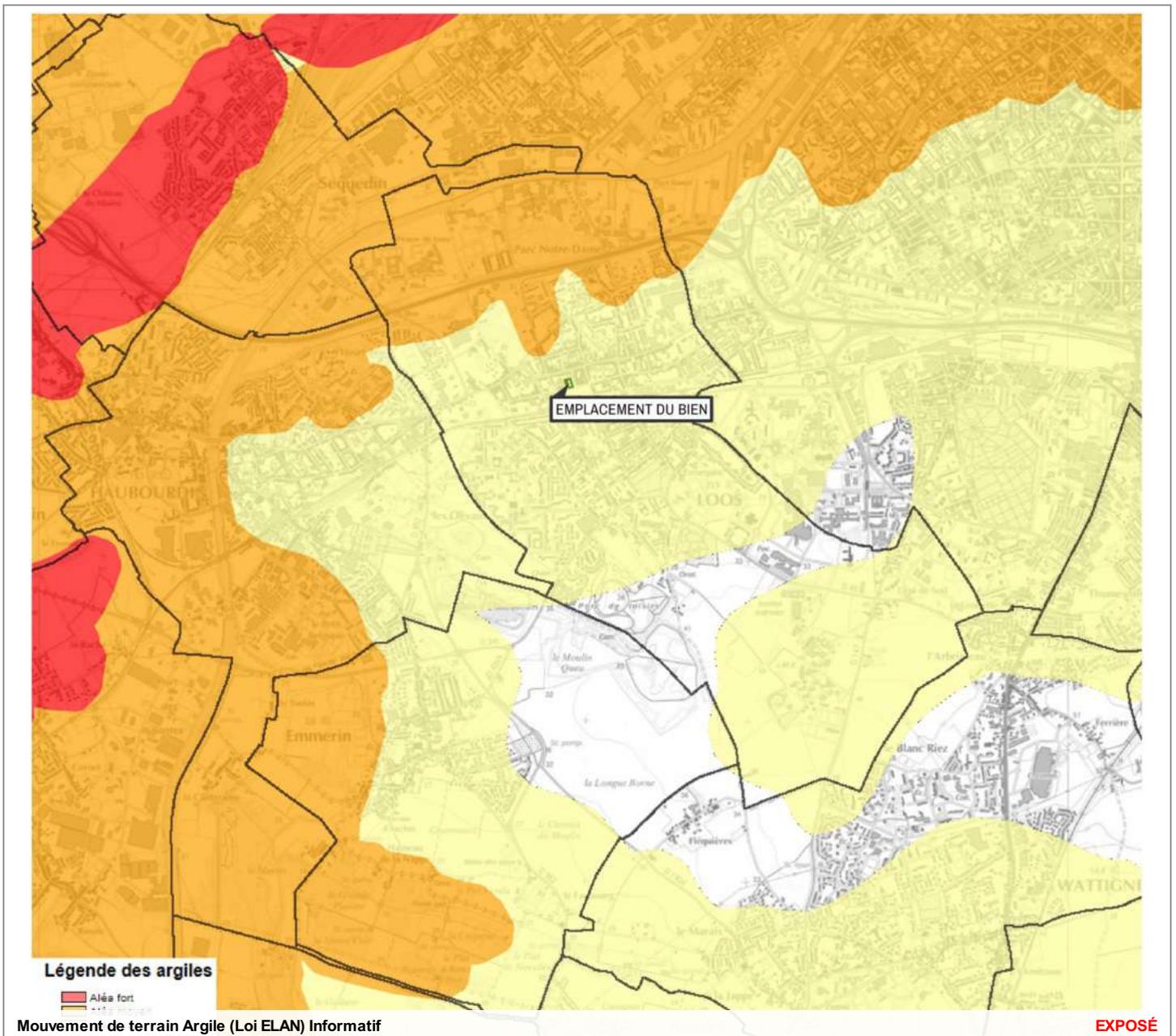
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

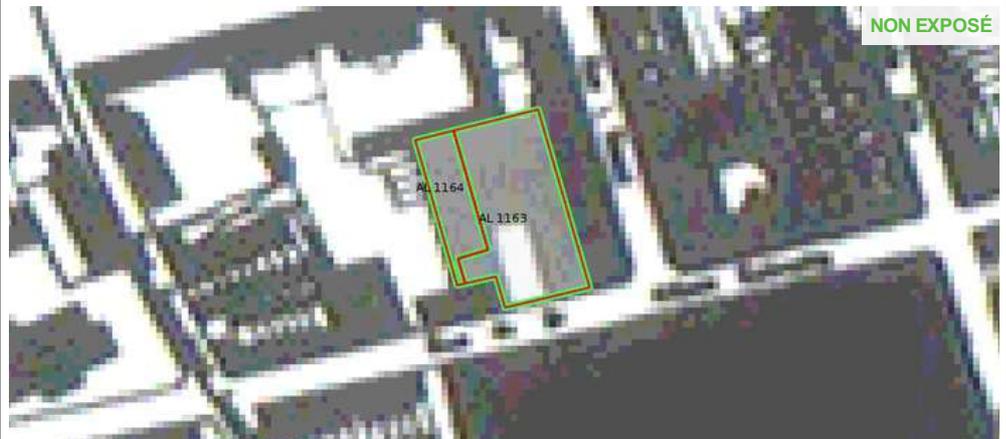
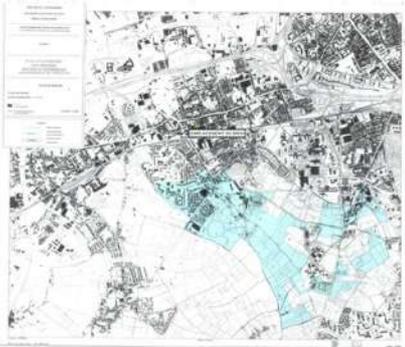
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

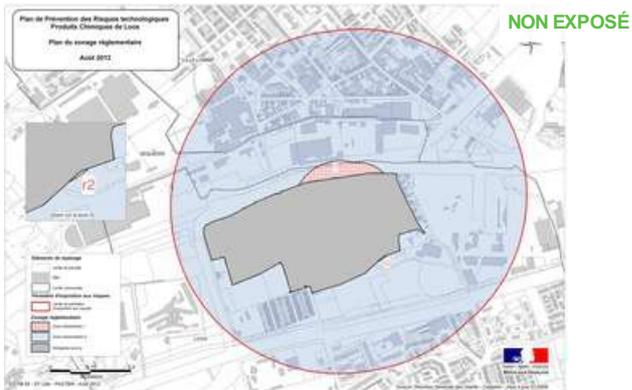
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 30/12/1994



Effet Toxique Approuvé le 30/08/2012

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

LE PREFET
DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE

LILLE, le 30 DEC. 1994

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile

**Arrêté portant approbation du P.E.R.
Carrières souterraines de LOOS**

Affaire suivie par M. VERBECQ

Tél. : 20.30.55.94
Fax. : 20.30.57.69

**LE PREFET DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la Forêt contre l'Incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et abrogeant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

VU la délibération du 30 octobre 1985 du Conseil Municipal de la commune de LOOS prise avant la prescription du P.E.R. ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1994 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de LOOS et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

VU les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 14 mars 1994 au 14 avril 1994 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LOOS prise après publication du plan ;

SUR proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

adresse postale : M. le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense, S.I.R.A.C.E.D.P.C / B.D.F.
adresse des bureaux : 171, boulevard de la Liberté - 59039 LILLE CEDEX

Annexes

Arrêtés

- 2 -

ARTICLE 1er.- Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles de la commune de LOOS.

ARTICLE 2.- Le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de LOOS comprend :

- 1/ un rapport de présentation
- 2/ des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3/ un règlement.

ARTICLE 3.- Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1/ à la mairie de LOOS
- 2/ dans les services de la Préfecture - SIR.ACED.PC. - 54 rue Jean Sans Peur - LILLE
- 3/ au service d'Inspection des Carrières souterraines - 50 boulevard Bréguet - DOUAI
- 4/ à la Direction Départementale de l'Équipement - 44 rue de Tournai - LILLE
- 5/ à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LA VOIX DU NORD
- NORD-ECLAIR.

ARTICLE 5.- Cet avis sera affiché notamment en mairie de LOOS et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de LOOS ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

Annexes

Arrêtés

- 3 -

ARTICLE 6.- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1/ au Maire de la commune de LOOS
- 2/ au Délégué aux Risques Majeurs
- 3/ à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- 4/ à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

ARTICLE 7.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Pour le Préfet,
Le Directeur du SIR.ACED.PC.

Pour le Directeur absent,
Le Chef de Bureau,



Thérèse DUSSERRE

Fait à LILLE, le

30 DEC. 1994



Jean-Michel ROULET

Annexes

Arrêtés



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE

Arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2019 proposant la création de SIS sur les 37 communes suivantes ;

Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondécourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Watrelos ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques des communes d'Annoeullin, Forest sur Marque, Frelinghien, Halluin, Haubourdin, Lambersart, Leers, Lille, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Roubaix, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos ;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés sur l'arrondissement de Lille, les 117 Secteurs d'Information sur les Sols annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr> et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Annexes

Arrêtés

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément aux dispositions du R125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondécourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos,

- au Président de la Métropole Européenne de Lille,

- aux Présidents des Communautés de Communes de la Haute Deûle et de Pévèle Carembault,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondécourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos et des Etablissements publics de coopération intercommunales susvisés, et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ou des Présidents des Établissements publics de coopération intercommunales concernés,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord :
<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le 13 MAI 2019

P/ Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Denaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers de la couronne de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes ;

1/2

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour les arrondissements de Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L.125-5 du code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurités, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 et son annexe permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 JUIL. 2019

Le préfet

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 modifié portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles sur les communes dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;

Considérant que les communes listées dans cet arrêté ne sont pas concernées par un risque majeur d'inondation et que l'État n'envisage pas d'y réaliser des études en vue de l'approbation d'un plan de prévention du risque inondation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes concernées, aux Présidents des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), aux Présidents des établissements publics de coopération communale concernés (métropole européenne de Lille, communauté de communes Pévèle-Carembault, communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, communauté de communes du Coeur de l'Avesnois, Douaisis Agglo, communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral, communauté de communes de Flandre intérieure, communauté de communes des Hauts de Flandre) et aux Présidents des syndicats mixtes en charge des SCoT de Lille Métropole, du Valenciennois, de Sambre Avesnois, du Grand Douaisis et Flandre Dunkerque.

Article 3 - Les Maires des communes concernées et les Présidents des EPCI concernés procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 - Le Préfet, les Maires des communes concernées et les Présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 3 JUL. 2020
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur du Cabinet



Romain ROYET

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE LILLE

ALLENES LES MARAIS	LILLE - LOMME
AUBERS	LOMPRET
BEAUCAMPS LIGNY	LOOS
BOIS GRENIER	MONCHEAUX
CAMPHIN EN CAREMBAULT	MONS EN BAROEUL
CHEMY	MOUVAUX
ENGLOS	PERENCHIES
ENNETIERES EN WEPPE	PHALEMPIN
ERQUINGHEM LE SEC	PREMESQUES
ESCOBECQUES	PROVIN
FACHES THUMESNIL	QUESNOY SUR DEULE
FROMELLES	RADINGHEM EN WEPPE
GONDECOURT	ROUBAIX
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	SAINGHIN EN WEPPE
HAUBOURDIN	SECLIN
LILLE - HELLEMMES	SEQUEDIN
HERLIES	SAINT ANDRE LEZ LILLE
HERRIN	VERLINGHEM
LA CHAPELLE D' ARMENTIERES	WAHAGNIES
LA NEUVILLE	WAMBRECHIES
LAMBERSART	WATTIGNIES
LE MAISNIL	WICRES
LEERS	
LEZENNES	
LILLE	

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

ABSCON
HAULCHIN
HERIN
LECELLES
LIEU SAINT AMAND
NIVELLE
ROEULX
SARS ET ROSIERES
VIEUX CONDE
WAVRECHAIN SOUS DENAIN

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT D' AVESNES SUR HELPE

BERSILLIES

BETTIGNIES

COUSOLRE

DOURLERS

GOGNIES-CHAUSSEE

MAIRIEUX

VILLERS SIRE NICOLE

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

ARLEUX
BEUVRY LA FORET
BRUNEMONT
CUINCY
ESTREES
GOEULZIN
HAMEL

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DU NORD

P P R Risque inondation

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

ARMBOUTS CAPPEL	LYNDE
ARNEKE	METEREN
BAILLEUL	MORBECQUE
BAMBECQUE	NEUF BERQUIN
BLARINGHEM	OCHTEZEELE
BOESEGHEM	QUAEDYPRE
CAESTRE	REnescure
COUDEKERQUE BRANCHE	REXPOEDE
DUNKERQUE	SERCUS
EBBLINGHEM	DUNKERQUE - SAINT POL SUR MER
EECKE	SAINT SYLVESTRE CAPPEL
FLETRE	STEENBECQUE
DUNKERQUE - FORT MARDYCK	STEENVOORDE
GRAVELINES	STRAZEELE
GODEWAERSVELDE	VIEUX BERQUIN
HAZEBROUCK	WALLON CAPPEL
HONDSCHOOTE	WARHEM
HOUTKERQUE	WORMHOUT
KILLEM	WYLDER
LEDRINGHEM	ZEGERSCAPPEL
LOON PLAGE	

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté modificatif permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que l'article L125-5 du Code de l'environnement prévoit d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence de risques naturels, technologiques et miniers affectant leur bien immobilier ;

Annexes

Arrêtés

Considérant le besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille le 10 octobre 2019, et suite à l'abrogation de 6 arrêtés préfectoraux portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles le 3 juillet 2020 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis la dernière mise à jour le 5 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du Code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

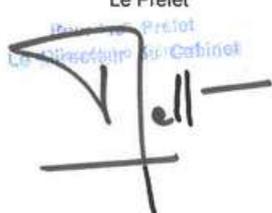
Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et son annexe permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le préfet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2020
Le Préfet
Romain ROYET
Le Directeur du Cabinet



Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Loos

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Loos sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Loos et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Loos est abrogé.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Directeur Adjoint

Antoine LABEL

Annexes

Arrêtés

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Loos				X			Toxique				X	X	
Lourches				X				X	Faible			X	X
Louvignies-Quesnoy				X					Modéré			X	X
Louvil				X					Faible			X	X
Louvroil				X					Modéré		X	X	X
Lynde									Faible			X	X
Lys-lez-Lannoy									Faible		X	X	X
Maing	X								Modéré			X	X
Mairieux									Modéré			X	X
Malincourt									Faible			X	
Marbaix				X					Modéré	X		X	X
Marchiennes									Faible		X	X	X
Marcoing							Thermique - Surpression		Modéré			X	X
Marcq en Baroeul									Faible		X	X	X
Marcq en Ostrevant									Modéré			X	
Maresches	X								Modéré			X	
Maretz									Faible		X	X	X
Marly	X				X				Modéré			X	X
Marolles				X					Modéré			X	X
Marpent				X					Modéré		X	X	X
Marquette en Ostrevant									Modéré			X	X
Marquette-lez-Lille									Faible		X	X	X
Marquillies									Faible			X	X
Masnières									Modéré			X	X
Masnay									Faible			X	
Mastaing									Modéré			X	X
Maubeuge				X					Modéré		X	X	X
Maulde									Faible		X	X	
Maurois									Modéré			X	X
Mazinghien									Faible			X	
Mecquignies				X					Modéré			X	X
Merckeghem									Faible			X	X
Mérignies				X					Faible			X	X
Merris									Faible			X	X
Merville				X					Faible		X	X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

DDTM59-SSRC/GR 27/10/2020

12

Annexes

Arrêtés



Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et suivant, L. 514-20, L.556-2, et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53, R. 161-8, et R. 431-16 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord, Michel Lalande ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Nicolas Ventre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant création de 117 secteurs d'information sur les sols ;

Annexes

Arrêtés

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mars 2021 proposant la création et la modification de SIS sur les communes suivantes :

Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing ;

Vu les avis émis par les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 23 décembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et l'établissement public de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 décembre 2020 au 15 février 2021 ;

Considérant les remarques des communes de Tourcoing et Armentières ;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux articles R. 125-45 et R. 125-47 du code de l'environnement :

- 22 Secteurs d'Information sur les Sols sont créés sur l'arrondissement de Lille, listés en annexe 1 du présent arrêté. Ils complètent la liste des 117 SIS créés par arrêté préfectoral du 13 mai 2019 et repris en annexe 2 du présent arrêté.
- Le Secteur d'Information sur les Sols 59SIS03349 relatif au site Descamps Assainissement à Armentières, créé par arrêté du 13 mai 2019, est modifié.

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de des articles L.514-20 et L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes de Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing,
- Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directeur départemental des territoires et de la mer.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et EPCI.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/information-et-participation-du-public>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de

Annexes

Arrêtés

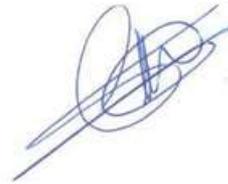
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Application

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing et le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Annexes

Arrêtés

ANNEXE 1 LISTE DES SIS CRÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ.

		COMMUNE	N° SIS
1	VANBRUGGHE	ARMENTIERES	59SIS11520
2	Ancienne USINE A GAZ d'ARMENTIERES	ARMENTIERES	59SIS03315
3	Ancienne USINE A GAZ de Croix	CROIX	59SIS11523
4	Agence d'exploitation EDF/GDF	CYSOING	59SIS11521
5	GRATRY LORTHOIS	HALLUIN	59SIS11231
6	Etablissement GEERLANDT	HALLUIN	59SIS11533
7	DECOFRANCE	HALLUIN	59SIS11691
8	ESSO Heurtebise (Certas Energy France)	HAUBOURDIN	59SIS11210
9	TOTAL Relei des 400 maisons	LILLE	59SIS11214
10	LEDRUT FOLLET	LILLE	59SIS11216
11	DÉPÔT VAUBAN	LILLE	59SIS11217
12	SOFILO	LILLE	59SIS11218
13	Site CHEMIN NOIR	LILLE	59SIS11219
14	Ancienne Usine à gaz de Lille – GDF Quartier Saint Andre	LILLE	59SIS11524
15	Ancienne USINE A GAZ de Wazemmes	LILLE	59SIS11536
16	Agence d'exploitation GDF	LOOS	59SIS11242
17	Installation technique d'EDF/GDF de Marquette les Lille	MARQUETTE LEZ LILLE	59SIS11522
18	NORRET BOHAIN	ROUBAIX	59SIS11212
19	SERMEC	ROUBAIX	59SIS11213
20	DOURDIN Bâtiment 2	SAINTE ANDRE LEZ LILLE	59SIS11200
21	SN LADOE SAS	TOURCOING	59SIS11211
22	USINE A GAZ DE L'UNION	TOURCOING	59SIS11520

Annexes

Arrêtés

ANNEXE 2 LISTE DES SIS CRÉÉS PAR ARRÊTÉ DU 13 MAI 2019.

DE TAYRAC	ANNOEULIN	59SIS03284
DESCAMPS ASSAINISSEMENT	ARMENTERIES	59SIS03349
ZAC DE RAVENNES LES FRANCS	BONDUES	59SIS03379
WIPAK GRYSPEERT	BOUSBECOUE	59SIS03358
BERRY DECOR	BOUSBECOUE	59SIS03580
RECHIM	CROIX	59SIS03286
ANCIENNE USINE TEINTURES ET IMPRESSIONS DU NORD	DON	59SIS03249
GUERMONPREZ	FACHES THUMESNIL	59SIS03368
INTEREP (ex SOCATEX)	FORÊT SUR MARQUE	59SIS02462
DECHARGE DECOTTEGNE	FRELINGHIEN	59SIS03245
BOURJEAUD Industry EURL	GONDECOURT	59SIS03289
PROVOST (ancien site rue Emile Zola)	HALLUIN	59SIS03409
PACOFA	HALLUIN	59SIS03412
CUSTOMAGIC	HALLUIN	59SIS05515
ANCIENNE USINE SANDER	HAUBOURDIN	59SIS03253
COVENTRY (ex BILORE)	HAUBOURDIN	59SIS03345
TOPAZE (appartenant à Unilever Fran	HAUBOURDIN	59SIS03293
CHRU de Lille (ex-friche Herbaut)	HAUBOURDIN	59SIS03361
SONOCO IPD France	HAUBOURDIN	59SIS05519
AVELANA ex DECLERCQ (SNDF)	HEM	59SIS03328
BRIQUETERIES DE L'ENTREPRISE	HEM	59SIS03688
SCI VICTOR HUGO	HOULINES	59SIS03263
WOREX	LA CHAPELLE D'ARMENTERIES	59SIS03324
ROZENDAAL	LA MADELEINE	59SIS05559
STATION SERVICE TOTAL	LAMBERSART	59SIS05577
DEPRAT	LEERS	59SIS03359
DIFRAMA	LEERS	59SIS03360
AIR TOTAL (TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.)	LESQUIN	59SIS03260
Élco-brandt (ex SELNOR)	LESQUIN	59SIS03296
OUVRE - PMC	LESQUIN	59SIS03295
MOSSLEY BADIN	LILLE	59SIS03236
PROMOFRANCE	LILLE	59SIS03239
STATION TOTAL (supermarché metro	LILLE	59SIS03241
PROTECTAL	LILLE	59SIS03240
MACOFA	LILLE	59SIS03257
PEUGEOT USINE A	LILLE	59SIS03273
VANNES LEFEBVRE	LILLE	59SIS03276
THEODORE LEFEBVRE	LILLE	59SIS03278
FCB (SITE FIVECAR)	LILLE	59SIS03332
FCB, site de la Compagnie de Fives-Lille	LILLE	59SIS03343
HOPITAL LA CHARITE	LILLE	59SIS03318
VRAU	LILLE	59SIS03365
FLANDRE ALUMINIM	LILLE	59SIS03366
WILVIA MEUBLEX	LILLE	59SIS03380
STATION BP DIDEROT	LILLE	59SIS03386
FCB site du lycée technique	LILLE	59SIS03382
PAINDAVOINE	LILLE	59SIS03396
TEINTURERIE LESCHAEVE	LILLE	59SIS05556
LIBERTES EDITIONS	LILLE	59SIS05573
TOTAL RELAIS PONT ROYAL	LILLE	59SIS05683
TOTAL RELAIS VAUBAN	LILLE	59SIS05698
COATS rue de Londres	LOOS	59SIS03405
COATS rue du maréchal Joffre	LOOS	59SIS03407
SI ENERGIE (ALSTOM (STEIN INDUSTRIES))	LYS LES LANNOY	59SIS03329
BP STATION JULES GUESDES	LYS LES LANNOY	59SIS05691
EPR entrepôts pétroliers régionaux	MARCO EN BAROEUL	59SIS03274
GRANDS MOULINS DE PARIS	MARQUETTE LEZ LILLE	59SIS03243

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2/ 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

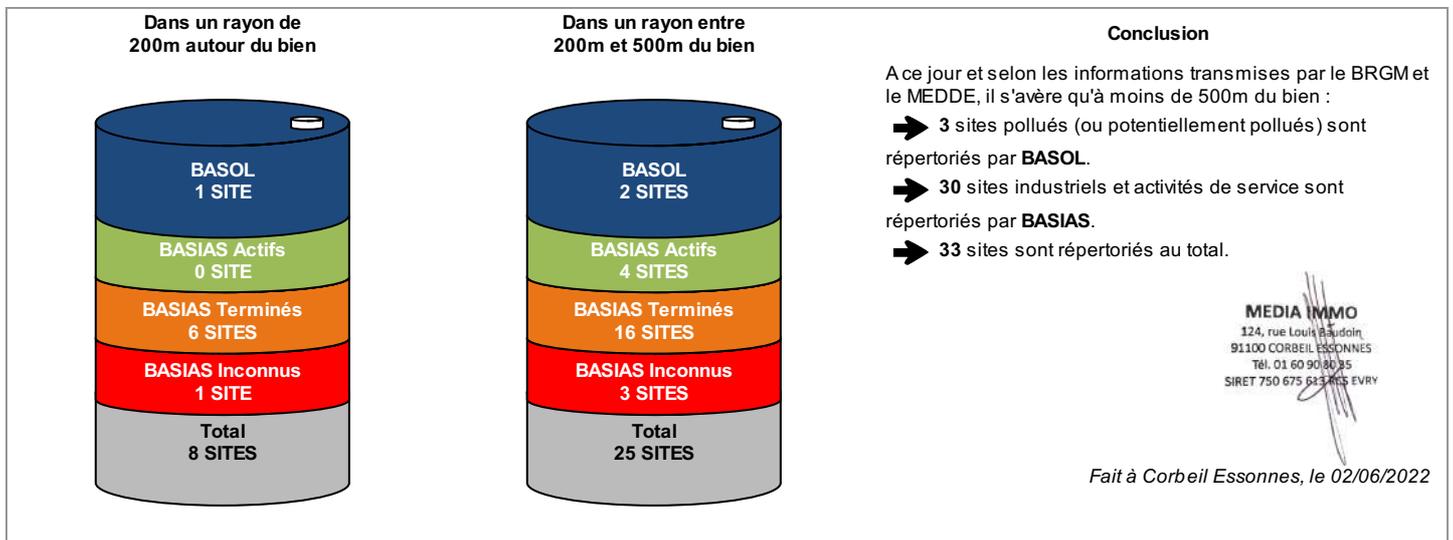
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP CARRE DESROUSSEAUX DUBOIS SERVENT
Numéro de dossier	1077952-1017118
Date de réalisation	02/06/2022

Localisation du bien	90 rue du Docteur Calmette 59120 LOOS
Section cadastrale	AL 1163, AL 1164
Altitude	22.59m
Données GPS	Latitude 50.613767 - Longitude 3.012907

Désignation du vendeur	SAS NACARAT
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

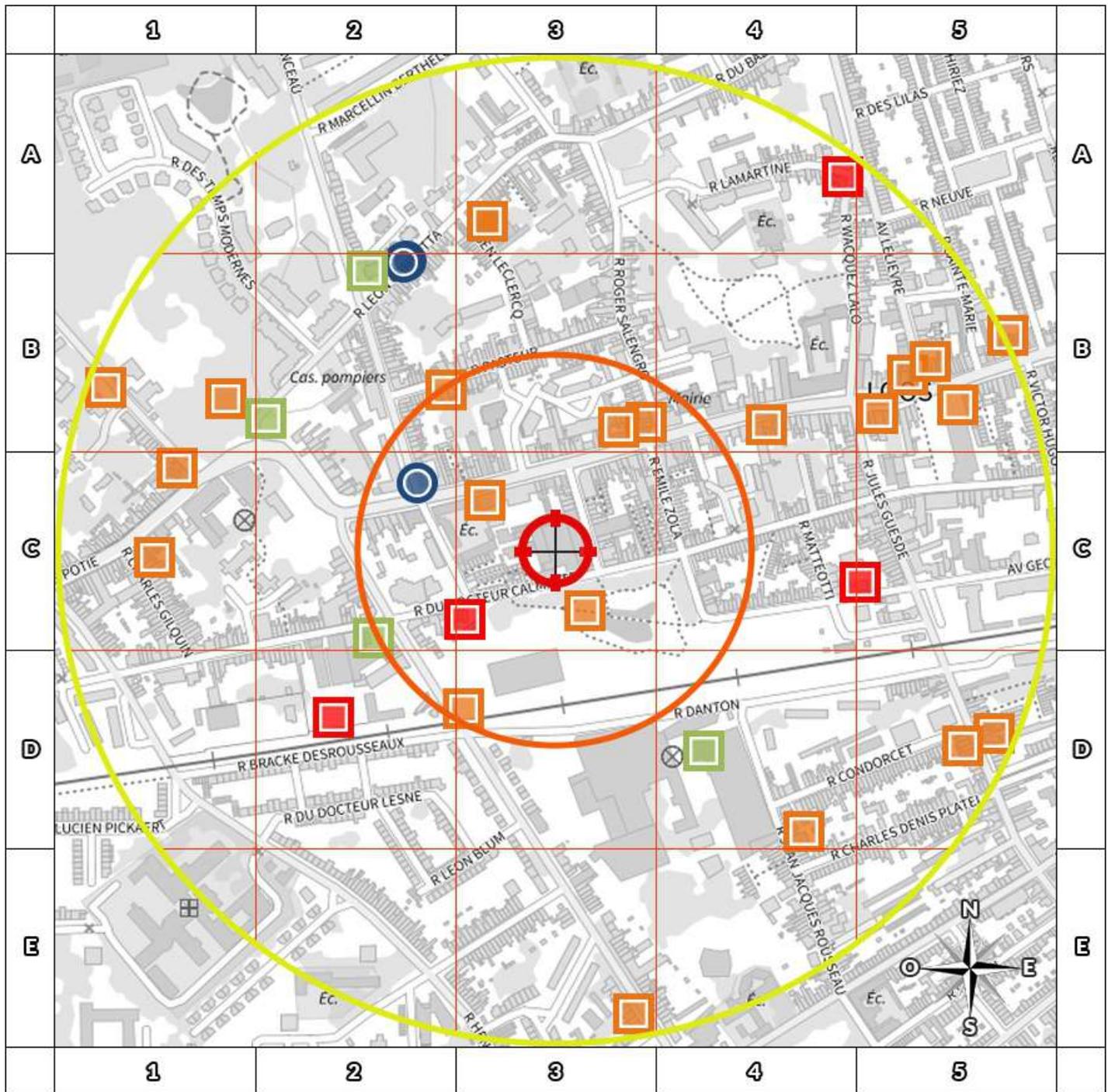
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Les petits Fils de Léonard Danel imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ,Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de gaz industriels	69, rue du Dr Calmette LOOS	68 m
	Union Industrielle des Pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	185, rue du Maréchal Foch LOOS	85 m
	Ets Cotelle & Foucher usine chimique	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	15-19, rue de la République LOOS	114 m
	Dumoulin Jean Marie Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LOOS	138 m
	PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	D - Chimie, parachimie, pétrole	22 rue Clémenceau LOOS	152 m
	SA Mobil oil station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	110, rue du Maréchal Foch LOOS	158 m
	Louis Fruleux dépôt de charbon	Stockage de charbon,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	19, Boulevard de la République LOOS	184 m
	Colmaire-Michel : Manufacture générale de Caoutchouc Guetere-Perchan et Amiente fabrique de caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Fabrication, utilisation et stockage d'amiantes et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)	rue Pasteur, anc 51 rue Rouge LOOS	193 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Mr Louis Lienart station service?.	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	28, boulevard de la République LOOS	201 m
	Ets Petitprez et Lambaere Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LOOS	245 m
	SA la cuisine par éléments RV, ex. S.A. des Ets VERLINDE Pierre ex. Ets Maurice VERLINDE Travail du bois, anc. Fabrication d'appareils de lavage et de manutention Verlinde	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	19, rue Danton LOOS	250 m
	SA "Sté des Produits Chimiques de Loos" et SA CHEMILYL usine de produits chimiques	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	45, rue Alexandre Dhainaut LOOS	277 m
	Ets Biel et Drenne Dépôt de fer et de tolles	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	rue du Colonel Ornano LOOS	306 m
	Ets Albert Six: "Garage St Christophe" Atelier de réparation de pneus	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	2, place Thiers LOOS	316 m
	GROUPE DISTILLERIE CLAEYSSENS	B21 - Distillation d'alcool et d'eau de vie	Rue Léon Gambetta LOOS	326 m
	GROUPE DISTILLERIE CLAEYSSENS	B21 - Distillation d'alcool et d'eau de vie	Rue Léon Gambetta LOOS	326 m
	Lambert Rivière et Cie succédant à Laine Emile	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	? LOOS	336 m
	Sté ACIA Atelier de Construction Métallique	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	29 bis, rue Léon Gambetta LOOS	336 m
	CLAYESSENS (Distillerie de Loos), anc. Ets Florent anc Ets.Hervieux Distillerie	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	30, rue Léon Gambetta LOOS	337 m
	Flash Sec teinturerie	Ennobissement textile (teinture, impression,...)	72, rue du Maréchal Foch LOOS	348 m
	Ets. Lefebvre Alfred Père et fils succédant aux Ets. Guillemaud atelier de tannerie	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage,Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	217, route de Béthune LOOS	361 m
	Ets Pacquet-Demarcq savonnerie	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	37, rue Jean Jacques Rousseau LOOS	375 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C1	Tolerie industrielle du Nord Tôlerie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	LOOS	385 m
B5	Ets Delahaye menuiserie	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	60, rue du Maréchal Foch LOOS	392 m
C1	Sté "Impérial" fabrique d'entremets	Culture et production animale, chasse et services annexes,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	1A et 1B, rue George Potié LOOS	398 m
B5	M. Jean VANDERDONCKT Cycles et motos	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOOS	418 m
B5	Mr Wulfranck menuiserie	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	77, bis rue Maréchal Foch LOOS	426 m
D5	Delbecq Pierre Lavoir Blanche Neige	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LOOS	450 m
A4	Ets Houssin Jacques, ex-Ets. Six Henri Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOOS	471 m
E3	Garage Martinet Henri Garage	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	LOOS	473 m
D5	Mme Suzanne Fonteyne Lavoir Blanche Neige	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	29, anciennement 17, rue du Général Leclerc LOOS	474 m
B1	Glorian-Durot Atelier de mécanique	Mécanique industrielle	29-31, rue du Maréchal Joffre anc. 31, rue du Marais LOOS	475 m
B5	Sté Shell Berre station service Shell	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	34-36, anc 32, rue du Maréchal Foch LOOS	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Ets. Villette Léon Usine chimique	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	LOOS
Société des hydrocarbures et des produits industriels usine chimique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOOS
Société Lambert Rivière	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOOS
Soc d'utilisation des métaux usine chimique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fonderie d'autres métaux non ferreux	LOOS
Ets. Boitelle et Doby succédant aux maisons Ternois et Guinon fabrique d'engrais	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Fabrication de produits azotés et d'engrais	LOOS
Ets.Verquin fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	LOOS
mairie de Loos décharge d'ordures ménagères	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	LOOS
SARL Thiriez Père et Fils et Cartier-Bresson teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	LOOS
Sté d'Étanchéité et d'asphaltage du Sud-Ouest	Centrale d'enrobage (gravières enrobées de goudron, pour les routes par exemple)	LOOS
mairie de Loos dépôt d'immondice	Boues de dragage (éventuellement chargées en métaux et/ou en produits polluants organiques)	LOOS
Mr Boyer ?	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage	LOOS
Gustave Chardan fabrique de plomb	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	LOOS
Mr Deroubaix fabrique de colle	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	LOOS
SA Dollfus Mieg et Cie (DMC) teinturerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Ennoblement textile (teinture, impression,...)	LOOS
Le Béton Manufacturé "Le Béton Manufacturé"	Fabrication de produits azotés et d'engrais,Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange	LOOS
SARL Nord Déblais Transit et tri des déchets	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	LOOS

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	SCP CARRE DESROUSSEUX DUBOIS SERVENT
Numéro de dossier	1077952-1017118
Date de réalisation	02/06/2022

Localisation du bien	90 rue du Docteur Calmette 59120 LOOS
Section cadastrale	AL 1163, AL 1164
Altitude	22.59m
Données GPS	Latitude 50.613767 - Longitude 3.012907

Désignation du vendeur	SAS NACARAT
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

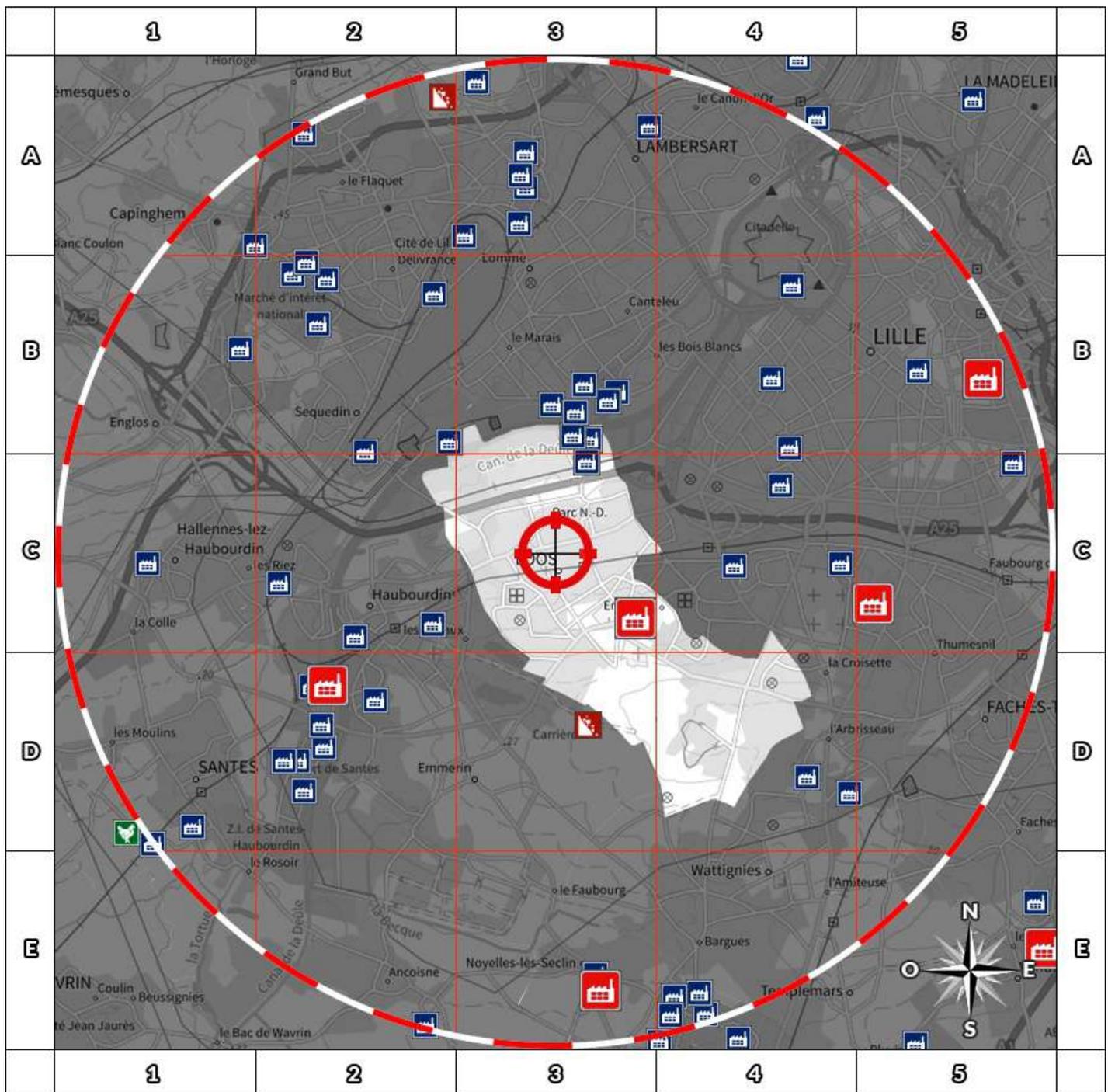
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de LOOS



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LOOS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	CEMEX BETON NORD OUEST	Port de Lille Rue de Londres 59120 LOOS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	VEOLIA PROPLETE NORMANDIE	4eme Avenue du Port Fluvial 59120 LOOS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	TRISELEC	3ème et 4ème avenue du Port Fluvial 59120 LOOS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	FLANDRES ENROBES	4ème Avenue Port Fluvial 59120 LOOS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	rue Georges Clémenceau CS 40039 59374 LOOS	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LOOS			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	SCP CARRE DESROUSSEUX DUBOIS SERVENT
Numéro de dossier	1077952-1017118
Date de réalisation	02/06/2022
Localisation du bien	90 rue du Docteur Calmette 59120 LOOS
Section cadastrale	AL 1163, AL 1164
Altitude	22.59m
Données GPS	Latitude 50.613767 - Longitude 3.012907
Désignation du vendeur	SAS NACARAT
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

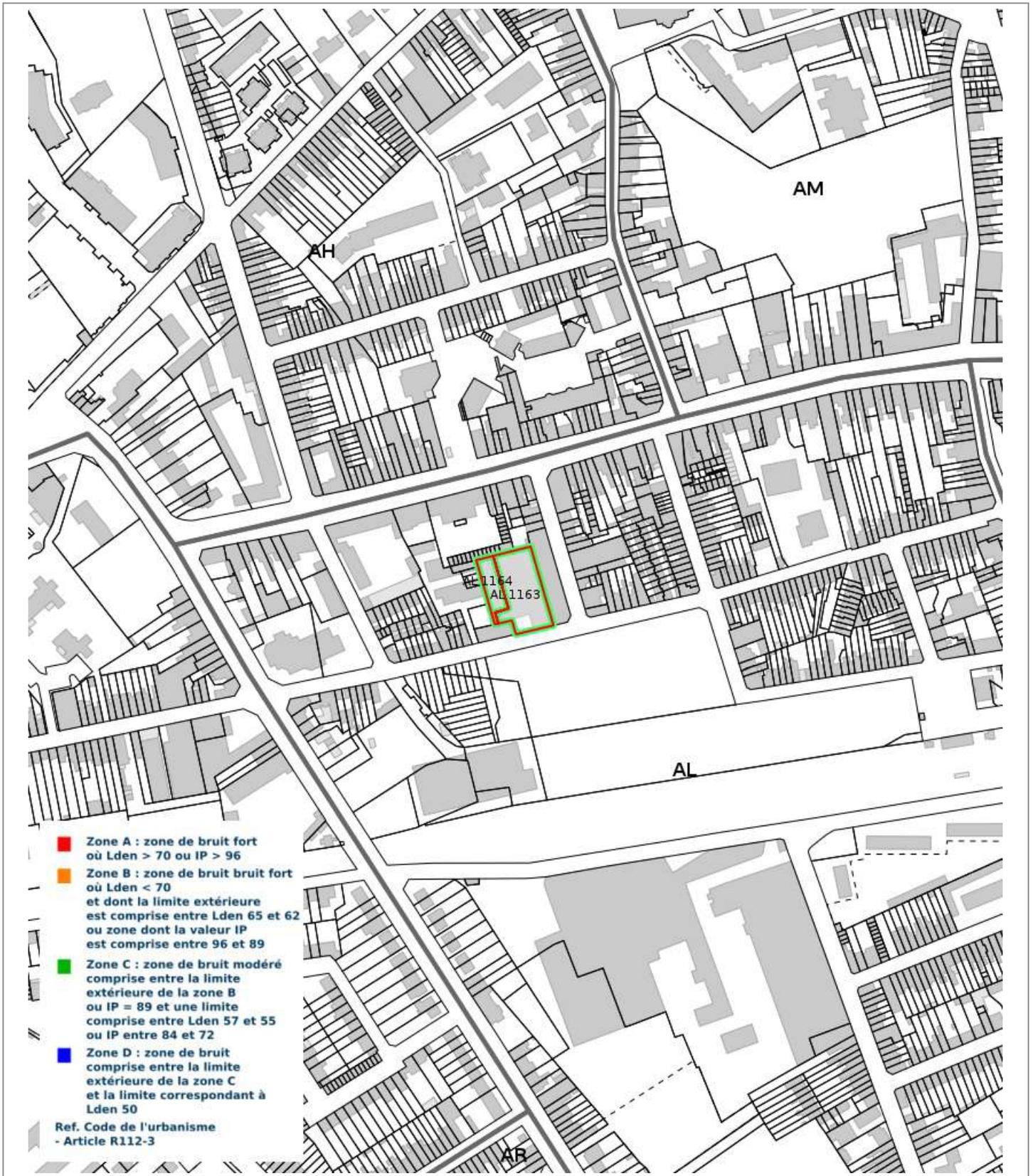
EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AL 1163, AL 1164
------------	------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004